

RÈGLEMENT D'ADMISSION 2021 POUR L'ENTREE EN FORMATION

Accompagnant Educatif et Social – Formation sur 18 mois

Diplôme d'état de niveau 3

La formation d'accompagnant éducatif et social **sur 18 mois** est accessible uniquement en :

- **Formation continue** : Formation pour les salariés du secteur social, les salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

Cette formation sur 18 mois n'est pas accessible aux candidats relevant de la formation initiale et bénéficiant d'un financement du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

La formation d'accompagnant éducatif et social comporte 560 heures de formation théorique en centre de formation et 840 heures de pratique : 700 heures minimum à effectuer au sein de l'établissement employeur et 140 heures, soit 4 semaines, dans une structure hors employeur ou au sein de l'établissement employeur mais dans un autre service.

Conditions d'accès à la formation d'accompagnant éducatif et social

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation. Une épreuve d'admission est obligatoire pour tout candidat souhaitant entrer en formation d'accompagnant éducatif et social sur un cursus complet.

Pour accéder à la formation sur 18 mois, les candidats en formation continue doivent **avoir satisfaits à l'épreuve orale d'admission organisée par l'ITSRA et avoir un financement de la formation.**

L'inscription à l'épreuve d'admission se fait **en ligne** sur le site d'admission de l'ITSRA en vous connectant à l'adresse suivante : <https://itsranet.itsra.net/faces/Login.xhtml> (rubrique « S'inscrire à une formation »).

Composition du dossier de candidature

Les pièces du dossier à déposer en version numérique sur le site d'admission de l'ITSRA sont les suivantes :

- Lettre de motivation présentant le projet professionnel (1 page),
- CV,
- Copie recto-verso de la pièce d'identité **en cours de validité**.
- Accord de prise en charge des frais de formation.

Un aménagement d'épreuve (Tiers temps, ordinateur, scripteur, lecteur...) est possible : au titre d'un handicap reconnu, un candidat peut bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour les épreuves d'admission. Pour en bénéficier, il doit impérativement le signaler au service des admissions au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives associées (attestation MDPH notamment précisant les aménagements à prévoir).

Un extrait de casier judiciaire vierge sera demandé à tout candidat admis en formation.

Coût des épreuves d'admission

- **Epreuve orale d'admission** :
 - 60 Euros
 - Le paiement se fait par carte bancaire sur le site d'admission.

Les frais d'inscription aux épreuves d'admission ne sont pas remboursables.

En cas d'absence pour force majeure à l'épreuve d'admission et sur présentation d'un justificatif, un rattrapage pourrait être proposé au candidat à une date ultérieure si les contraintes de calendrier le permettent.

Calendrier des admissions pour les candidats

- **Ouverture des inscriptions sur le site de l'ITSRA** : à partir du 23 juin 2021
- **Clôture des inscriptions** : 25 novembre 2021
- **Epreuve d'admission** :
 - Date limite de paiement de l'épreuve d'admission : 1 décembre 2021
 - Epreuve d'admission (épreuve orale) : au fur et à mesure des inscriptions
 - Résultat de l'épreuve : au plus tard le 15 décembre 2021

Déroulement de l'épreuve d'admission

Les candidats, dont le dossier sera complet, qui se seront acquittés des frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission, recevront une convocation à l'épreuve orale d'admission par mail. Cette convocation précisera le lieu, la date et l'heure de l'épreuve. Chaque candidat devra obligatoirement se présenter à l'épreuve orale avec sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour).

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien individuel de 30 minutes.

Cet entretien oral est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation en acceptant le rythme de la formation, ses horaires théoriques et pratiques, et sa motivation à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Cet entretien oral est mené par un jury composé d'un(e) professionnel(le) du secteur médico-social et d'un(e) formateur(ice) permanent(e) de l'institut à partir des éléments du dossier du candidat.

L'épreuve orale vise à apprécier :

- la connaissance du champ professionnel et du métier par le candidat,
- sa capacité à argumenter le choix pour la formation visée,
- sa capacité à se projeter dans un processus de formation,
- ses motivations vers un métier dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information et de documentation,
- sa capacité à travailler en groupe,
- sa capacité à communiquer,
- sa capacité à soutenir un échange,
- son ouverture d'esprit,
- sa capacité à exprimer ses opinions et à argumenter un point de vue critique..

Notation et classement

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury attribue une note sur 20 en fonction des critères d'appréciation. Toute note inférieure à 10 est éliminatoire. Les candidats sont classés en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission. Les candidats ex-aequo sont départagés à partir d'une pondération dans les critères d'appréciation.

Une commission d'admission constituée par l'établissement assure l'examen de chaque candidature reçue. Cette commission définit les modalités et les critères d'examen, ordonne les candidatures et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats en fonction de leur rang de classement.

La commission d'admission est composée des membres suivants :

- Directeur de l'établissement ou son représentant
- Responsable de la formation concernée
- 1 ou 2 membres des jurys des épreuves orales d'admission
- Secrétaire pédagogique en charge des sélections

Les candidats classés peuvent être admis en liste principale en fonction de leur rang de classement dans la limite des places agréées pour la formation continue.

Les candidats classés au-delà du rang du dernier admis en liste principale et qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve orale d'admission, sont placés en liste complémentaire. Ils pourront recevoir une proposition si des candidats admis en liste principale la refusent.

NB : Pour être inscrit définitivement en formation, les candidats relevant de la formation continue devront justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation

Communication des résultats

A l'issue de la commission d'admission, les résultats seront transmis par mail à tous les candidats.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service Admissions de l'ITSRA :

Christine COURBOU – Tél : 04 63 05 03 72 – Mail : admissions-deaes@itsra.net

Attention : L'ITSRA n'est pas tenu pour responsable de la non-réception des mails. En cas de difficulté, veuillez-vous reporter à la liste des résultats de l'épreuve d'admission sur le site de l'ITSRA.

Validité de la décision d'admission

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves et à l'ITSRA.

Cependant, un **report d'admission d'un an** peut être accordé par le directeur de l'ITSRA en cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de rejet d'une demande de congé individuel de formation, de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Tout report doit être demandé avant l'entrée en formation avec un courrier envoyé avec AR à l'attention du directeur de l'ITSRA.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard avant la date de démarrage des épreuves d'admission de la session suivante.

Le report est valable uniquement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Lieu des épreuves

Toutes les épreuves auront lieu dans les locaux de l'ITSRA situés :
62 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND

Blocs de compétences

La formation d'accompagnement éducatif et social est également accessible **par bloc de compétences**. Pour toute information relative à cette formation par bloc, contactez-nous.

Financement de la formation

La voie d'accès « formation continue » concerne les salariés souhaitant bénéficier d'un financement de la formation par un employeur, un OPCO ou dans le cadre du CPF de transition. Pour les candidats salariés en cours d'emploi dans le secteur social ou dans un autre domaine professionnel, le coût de la formation est pris en charge par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés ou dans le cadre du CPF de transition. Un devis personnalisé est systématiquement réalisé pour que le candidat puisse effectuer les démarches de prise en charge de la formation.